



Procès-Verbal **Commission Régionale des Règlements**

Réunion du 10 Janvier 2019

Président : M. LARANJEIRA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND
Par courriel : M. CHBORA
Excusé : M. DI BENEDETTO

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 10/01/2019. Il convient donc de leur infliger une pénalité de 50 euros en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 15/01/2019, ils se verront retirer **1 point ferme au classement.**

500340 – SO PONT DE CHERUY
582082 – SEYNOD FUTSAL

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Bernard ALBAN,

Président de la Commission

Secrétaire de séance